ASSEMBLÉE NATIONALE

Maxime GREMETZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, le 25 FEVRIER 1988

Monsieur Louis JUNG
Président de l'Assemblée du
Conseil de l'EUROPE
67006 STRASBOURG CEDEX

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI
TÜSTAV ARŞİVİ

Monsieur le Président,

Je viens attirer votre attention sur la situation faite à Messieurs Haydar KUTLU et Nihat SARGIN, deux dirigeants du Parti communiste de TURQUIE, dont le secrétaire général de ce parti.

Le gouvernement français, le ministre français des Affaires étrangères, le président du Comité des ministres du Conseil de l'EUROPE, ont été interrogés par mes soins et par mes amis politiques, sur la nécessité de leur libération immédiate.

Je rappelle pour mémoire, que les deux dirigeants du parti communiste de TURQUIE se rendaient librement dans leur pays, le 16 NOVEMBRE 1987 et qu'ils y furent immédiatement arrêtés, sur ordre du gouvernement de TURQUIE.

Leurs avocats, furent eux aussi arrêtés et placés dans l'impossibilité d'accomplir leur mission.

Nous savons, par diverses sources sérieuses, qu' Haydar KUTLU et Hihat SARGIN ont subi et subissent des tortures. Aucune juridiction de la défense, aucune institution humanitaire, ne sont autorisées à les approcher pour leur parler.

Il ne peut, dans ces conditions, être parlé d'avancée démocratique, d'autant que le quotidien de TURQUIE révèle tant d'autres atteintes aux droits de l'homme.

Monsieur BEYER de RYKE, président du groupe d'observateurs du Parlement européen, qui a suivi le déroulement des élections du 29 NOVEMBRE dernier, en TURQUIE, a déclaré avoir vu les deux prisonniers en question, sans cependant avoir pu s'entretenir avec eux.

./.

Monsieur POOS, président du Comité des ministres du Conseil de l'EUROPE, à une question posée par mon ami Gérard BORDU, sur le même sujet, le 26 JANVIER dernier, à STRASBOURG, déclarait "partager nos préoccupations, quant à l'arrestation de deux des dirigeants du Parti communiste de TURQUIE" estimant que la signature par ce pays, de la "Convention européenne pour la prévention de la torture et des traitements inhumains et dégradants", devait permettre le fonctionnement de l'organe de contrôle et de vérification que cette convention institue.

Monsieur POOS, par ailleurs, partageait, à cette occasion, la résolution adoptée par le Parlement européen en NOVEMBRE 1987, à propos de l'arrestation des deux dirigeant du Parti communiste de TURQUIE.

Indépendamment des diverses actions qui se poursuivent en faveur de leur libération, je viens, Monsieur le Président, vous demander d'user de vos prérogatives, pour instruire sans délai, la mise sur pied d'une délégation du Conseil de l'EUROPE, ayant pour mission de rendre visite aux deux dirigeants communistes emprisonnés et d'exiger la libération de tous les démocrates emprisonnés.La signature par la TURQUIE, de la convention européenne précédemment citée, doit en effet se traduire par des actes cohérents.

Je vous remercie de vouloir bien m'informer sans retard de vos intentions à ce sujet. Il y va, je le crois, de la crédibilité du Conseil de l'EUROPE, de son engagement pour la défense des droits de l'homme. Or, il s'agit, avec la TURQUIE, d'un pays membre du Conseil de l'EUROPE.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI
TÜSTAV ARŞİVİ

Maxime GREMETZ,
Membre du Conseil de l'EUROPE
Délégation française

2, Place Colonel Fabien 75019 PARIS